

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

NOTE
Au personnel de l'Administration
Départementale

MA/CM

Colmar, le 25 NOV. 2011

Objet : Modalités de calcul de la prime de fin d'année

Le mois de novembre est celui du versement de la prime de fin d'année (PFA). Ce complément de rémunération non obligatoire proposé par notre collectivité a été maintenu au titre des avantages collectivement acquis, suite aux lois de décentralisation, par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le montant de cette prime se détermine sur une période de référence s'échelonnant du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N.

Cette note a pour objet non seulement de vous informer des modalités de calcul de votre PFA mais également de préciser les éléments pris en compte figurant sur votre fiche de paie du mois de novembre. Il convient de distinguer deux situations :

- l'agent fonctionnaire ou non titulaire
- l'agent rétribué selon un taux horaire.

I. L'agent fonctionnaire ou non titulaire

➤ une prime de fin d'année calculée selon les formules suivantes :

| |
|--|
| <p>✓ <u>Pour un agent fonctionnaire :</u></p> <p>Traitement de base au 30/09/2011 (= [indice majoré + NBI le cas échéant] X valeur du point X votre taux d'emploi) + indemnité de résidence au 30/09/2011 - cotisation retraite (8,12 %)</p> <p>✓ <u>Pour un agent non titulaire :</u></p> <p>Traitement de base au 30/09/2011 (= indice majoré X valeur du point X votre taux d'emploi) + indemnité de résidence au 30/09/2011 (la prime rentre dans l'assiette des cotisations sécurité sociale et IRCANTEC)</p> |
|--|

➤ une proratisation de la prime en fonction du taux d'emploi moyen

Le montant obtenu est ensuite proratisé en fonction de votre *taux d'emploi moyen* sur la période de référence s'échelonnant du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011.

Ce taux d'emploi moyen est déterminé à partir :

- d'une part, de vos périodes à temps partiel ou à temps non complet,

- d'autre part, de votre temps de présence dans la collectivité sur la période de référence (prise en compte des périodes de congés pour convenances personnelles, proratisation de la prime en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année).

Concrètement sur votre fiche de paie (rubrique 640.02), si votre taux d'emploi moyen s'établit à 1, ce chiffre correspond à un taux d'emploi moyen de 100 % sur la période de référence ; 0,91 correspond à un taux d'emploi moyen de 90 % ; 0,86 à 80 % ; 0,7 à 70 % ; 0,6 à 60 % ...

➤ Une déduction des absences sur la période de référence

La prime de fin d'année est également soumise à déduction pour absentéisme (rubrique 640.06) à raison de 1/360^{ème} à partir du 1^{er} jour d'absence. Une demi-journée de maladie est considérée comme une journée pleine au titre des déductions à opérer sauf pour les demi-journées d'absence pour enfant malade. Par contre, les congés de maternité, les congés pré et post nataux, les maladies avec hospitalisation et les arrêts de maladie ayant pour origine un accident de travail ne donnent pas lieu à déduction.

| Rubriques PFA sur votre fiche de paie | |
|---------------------------------------|---|
| Rubrique 640.00 | Montant de votre prime de fin d'année |
| Rubrique 640.01 | Indice majoré au 30 septembre 2011 (+ le cas échéant de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les agents fonctionnaires bénéficiaires) |
| Rubrique 640.02 | Taux d'emploi moyen sur la période de référence du 01/10/2010 au 30/09/2011 |
| Rubrique 640.06 | Nombre de jour(s) d'absence durant la période de référence |
| Valeur du point | 4,630291 |

II. L'agent rétribué selon un taux horaire

➤ Une prime de fin d'année calculée selon la formule suivante :

Taux horaire au 30/09/2011 X le nombre d'heures travaillées moyen sur la période de référence + prime d'expérience le cas échéant au 30/09/2011.

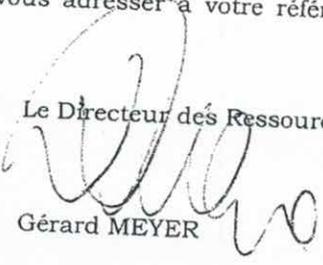
➤ Une déduction des absences sur la période de référence

La prime de fin d'année est également soumise à déduction pour absentéisme (Rubrique 640.06) à raison de 1/360^{ème} à partir du 1^{er} jour d'absence. Une demi-journée de maladie est considérée comme une journée pleine au titre des déductions à opérer sauf pour les demi-journées d'absence pour enfant malade. Par contre, les congés de maternité, les congés pré et post nataux, les maladies avec hospitalisation et les arrêts de maladie ayant pour origine un accident de travail ne donnent pas lieu à déduction.

| Rubriques PFA sur votre fiche de paie | |
|---------------------------------------|---|
| Rubrique 640.00 | Montant de votre prime de fin d'année |
| Rubrique 640.03 | Taux horaire au 30 septembre 2011 |
| Rubrique 640.04 | Taux moyen du nombre d'heures travaillées sur la période de référence du 01/10/2010 au 30/09/2011 |
| Rubrique 640.05 | Prime d'expérience |
| Rubrique 640.06 | Nombre de jour(s) d'absence durant la période de référence |

Pour toute demande complémentaire, vous voudrez bien vous adresser à votre référent ressources humaines.

Le Directeur des Ressources Humaines


Gérard MEYER